

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

DEL-2023-065

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE**

Séance du Lundi 22 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois, le Lundi vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Date de convocation : 16 mai 2023

Nombre de membres :

- En exercice : 35
- Présents : 20
- Votants : 25

Présents : P. RIO – Y. LE BRIAND – L. CAMARA – P. TROADEC – G. DJEARAMIN – S. BELLAHMER – A. ZERKAL – P. LOUISON – M. GAMINETTE – M. SOILIH – S. CHABROT – L. JACQUEMIN – S.L. DIARRA – I. KEDDOU – S. GHENAIM – A. KÖSE – S. GIBERT – N. SAUNIER – M. FOLLY – D. BRIVADY.

Excusés Représentés : F. OGBI représentée par I. KEDDOU – J. BORTOLI représenté par P. RIO – R.M. THUILOT représentée par Y. LE BRIAND – C.O. N'DIAYE représenté par S. GIBERT – J. BOUBENDIR représentée par N. SAUNIER.

Délibération N° DEL – 2023 – 065 : Appel à projets « Territoire zéro non recours »
publié par le ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées : Candidature de la ville

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 133 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS », qui prévoit la mise en œuvre de l'expérimentation « territoires zéro non recours » (TZNR) par une dizaine de territoires,

Vu la Stratégie Nationale de lutte contre la pauvreté annoncée par le Président de la République le 13 septembre 2018, ayant pour objectifs de répondre aux problématiques de reproduction de la pauvreté, de précarité des jeunes, d'insertion et d'accès aux droits des populations les plus précaires, autour de 5 engagements :

- L'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté

- Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants
- Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes
- Vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité
- Investir pour l'accompagnement de tous vers l'emploi

Vu le Plan de Lutte contre la Pauvreté en 21 solutions mis en œuvre par la Ville pour apporter des réponses concrètes aux habitants de Grigny en situation de précarité, et en particulier limiter à court terme les conséquences de la pauvreté sur les difficultés à réussir des enfants et des jeunes, alors que le taux de la population qui vit sous le seuil de pauvreté est estimé à 45%,

Vu la Convention partenariale de déclinaison territoriale de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté à Grigny, et sa première feuille de route comprenant seize actions, signée par la Ville et ses partenaires le 26 janvier 2023,

Vu l'Appel à projets « Expérimentation Territoire zéro non recours » publié par le ministère des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées le 31 mars 2023, visant à sélectionner une dizaine de territoires qui mettront en œuvre l'expérimentation « territoires zéro non recours » (TZNR) prévue à l'article 133 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « loi 3DS »,

Considérant que les travaux engagés dans le cadre de la territorialisation de la Stratégie de lutte contre la pauvreté ont abouti aux constats unanimement partagés suivants :

- La pauvreté relève d'une dimension systémique, multi-facettes et complexe, ce qui nécessite d'engager une politique publique dédiée au croisement de plusieurs autres, et donc demande une parfaite articulation entre les partenaires,
- Des éléments conjoncturels (comme la crise sanitaire de la COVID-19 et la crise énergétique de 2022) et structurels (recours à la dématérialisation des principaux services publics, fracture numérique, éloignement des services publics) complexifient et aggravent la situation des publics précaires ou fragiles,
- On constate un foisonnement d'acteurs/de lieux/de dispositifs/d'initiatives, mais un manque de connaissance et de visibilité, entre acteurs et de la part des bénéficiaires,
- On déplore largement un manque de coordination entre les acteurs, ce qui doit conduire à une gouvernance commune et une organisation à structurer,
- On constate que les acteurs mobilisés sont très attachés au territoire mais aussi qu'ils font face à une réalité difficile générant usure professionnelle et isolement

Considérant que face aux constats des situations de non recours des habitants et à la précarisation croissante de la population de Grigny, les partenaires (certains étant ceux de premier plan de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté) ainsi que les associations nationales et de proximité actives sur le territoire ont convenu d'agir, avec la Ville, pour :

- Mettre en place une gouvernance spécifique à l'expérimentation par le biais de la création d'un comité de suivi et de pilotage composé des partenaires, des bénéficiaires des droits visés et publics cibles de la démarche, et afin par ailleurs de se nourrir de leurs remontés pour co-construire, avec eux, une démarche sur-mesure ;

- Proposer dans leur candidature la création d'un poste de coordinateur à mi-temps qui sera chargé de : coordonner le réseau d'acteurs, veiller au bon avancement des actions proposées, animer le partenariat et les ateliers du comité de suivi, et suivre l'évaluation de l'expérimentation ;
- « Faire plus efficace, ensemble », ce qui se matérialise par la recherche de solutions communes, et de création de nouveaux outils, pour fluidifier les échanges entre acteurs de la démarche ainsi que faciliter le partage et le croisement des données, pour mieux cibler les personnes en situation de non recours et répondre plus efficacement à leurs besoins, l'objectif étant par ailleurs que chaque acteur soit en mesure d'adapter sa posture, pour prendre en considération des besoins qui évoluent en fonction des situations et qui sont propres à la population grignoise ;
- Développer une approche partagée de « l'aller-vers » les publics les plus éloignés de ces droits sociaux – notamment le public jeune qui est le plus difficile à capter – en participant à des temps d'échanges autour des pratiques professionnelles et des temps de formation sur « l'aller-vers ».

Considérant la grande nécessité pour la population de Grigny que la ville lutte contre le non recours aux droits sociaux sous toutes ses formes,

Délibère, et,

Autorise Monsieur le Maire à déposer une candidature pour l'Appel à projets « Expérimentation Territoire zéro non recours »,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette candidature.

Ainsi délibéré les, jours, mois et an susdits,



Le Maire,

Philippe RIO

Vote à l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le
Transmis en Préfecture le

30 MAI 2023

30 MAI 2023

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Envoyé en préfecture le 30/05/2023

Reçu en préfecture le 30/05/2023

Publié le



ID : 091-219102860-20230522-DEL_2023_065-DE